



Numéro
2024-158

**ARRETE PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Soisy sur Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques ;

VU la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 relative aux principes d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal intervenues depuis 2005, relatives aux modifications et révisions du PLU ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision en date du 17 juillet 2024 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal

Administratif de Versailles désignant :

- en qualité de Commissaire enquêteur titulaire Monsieur Joël RIVAULT,
- en qualité de Commissaire enquêteur suppléant Monsieur Henri MYDLARZ,

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ARRETE

Article 1 : DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique préalable sur les dispositions du dossier de révision du PLU, pour une durée de 30 jours consécutifs, du 30 septembre 2024 à 9h00 au 29 octobre 2024 inclus.

Article 2 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de révision du PLU vise à :

- Actualiser le projet de territoire afin de prendre en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
- Maintenir l'équilibre habitat-emploi par une offre de logements mixtes et diversifiés (accession, sociaux) et un développement maîtrisé de l'activité économique.
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie.
- Préserver et compléter le réseau des liaisons douces inter-quartier,
- Prendre en compte les documents supra-communaux (Programme Local de l'Habitat, SDRIF, Contrat de Développement Territorial, Trame Verte et Bleue),
- Prendre en considération l'ensemble des dispositifs réglementaires et législatifs qui ont été pris depuis 2005, et qui ont considérablement modifié le Code de l'Urbanisme et par voie de conséquence, le contenu des PLU,
- Assurer un toilettage réglementaire et du zonage, afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives, mais également de « corriger » certaines incohérences du précédent règlement, mais également d'harmoniser et rendre cohérent les règles d'urbanisme au sein des lotissements, dont la forme urbaine spécifique, appelle une réponse spécifique tant dans la gestion de l'existant que dans l'accompagnement architectural des possibles évolutions bâties.



Article 3 : NOMS ET QUALITES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS, TITULAIRE ET SUPPLEANT

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Joël RIVAULT, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

Article 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET DE RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public du 30 septembre 2024 à 9h00 au 29 octobre 2024 inclus, du lundi au mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 aux Services Techniques ou à l'accueil de la Mairie de Soisy sur Seine. En outre des informations peuvent être renseignées auprès de ce même service.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.soisysurseine.fr/cadre-de-vie/urbanisme

Les observations formulées par le public seront recueillies sur un registre, spécialement ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Toute correspondance relative à cette enquête publique devra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête Publique relative à la révision du PLU - Mairie de Soisy sur Seine, 12 rue Notre Dame, 91450 SOISY SUR SEINE.

Les observations pourront être déposées par courrier électronique à : enquetepubliqueplu@outlook.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente en charge de cette enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur recevra le public, dans le hall des services techniques / urbanisme au 2^{ème} étage de la Mairie :

- Le samedi 5 octobre de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 9 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 19 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 29 octobre 2024 de 14h00 à 17h30



Article 6 : MESURES DE PUBLICITE

L'avis d'enquête contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Ledit avis sera en outre inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, une première fois au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24.04.2012. Un extrait des journaux, dans lequel l'avis sera publié, sera annexé au dossier soumis à enquête.

L'avis sera également consultable sur le site Internet de la Commune www.soisysurseine.fr/cadre-de-vie/urbanisme et sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune.

Article 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur procède à la clôture et signature du registre, vise et signe les autres pièces du dossier qui auront servi de base à l'enquête, notamment les observations recueillies en application de l'article 4 ci-dessus.

Un certificat et constat d'affichage signés de Monsieur le Maire de Soisy sur Seine seront également remis à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera à son rapport d'enquête.

Article 8 : TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Monsieur le Commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

Article 9 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique et de la transmission des conclusions du Commissaire-enquêteur, le projet de révision sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de SOISY SUR SEINE.

Article 10 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux Services Techniques / urbanisme, pendant un an.



Article 11 : NOTIFICATION

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 12 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Soisy sur Seine, le 24 septembre 2024



Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

26 SEP. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE

DE CET ACTE Á COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

